

# Avis public

Régie de l'énergie

## DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR*, S.E.C., À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023 (DOSSIER R-4213-2022 PHASE 2)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir**) relative à l'approbation de son plan d'approvisionnement et l'établissement de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (dossier tarifaire 2023-2024).

Le 31 mars 2023, au soutien du dossier tarifaire 2023-2024, Énergir a déposé les pièces relatives au Plan d'approvisionnement gazier, au plan global en efficacité énergétique (**PGEÉ**), à la stratégie de conformité au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (**SPEDE**) et aux propositions de modifications aux suivis de projets d'investissement. Elle complétera le dépôt des autres pièces du dossier permettant d'établir les *Conditions de service et Tarif* au 1<sup>er</sup> octobre 2023, **au plus tard le 12 mai 2023**.

### LES SUJETS D'INTERVENTION ET DEMANDES D'INTERVENTION

La Régie demande aux intervenants déjà reconnus de déposer la liste de leurs sujets d'intervention relatifs au Plan d'approvisionnement, au PGEÉ, à la stratégie de conformité au SPEDE et aux propositions de modifications aux suivis de projets d'investissement **au plus tard le 20 avril 2023 à 12 h**. Les autres sujets d'intervention ainsi que leur budget de participation devront être déposés **au plus tard le 23 mai 2023 à 12 h**.

Toute autre personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, de la Liste des sujets d'intervention et d'un budget de participation **au plus tard le 23 mai 2023 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2023-043. Elle doit être transmise à Énergir dans le même délai.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le Règlement, le formulaire *Liste des sujets* de même que la décision procédurale D-2023-043 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

#### Le Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, 41<sup>e</sup> étage, bureau 4125

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)